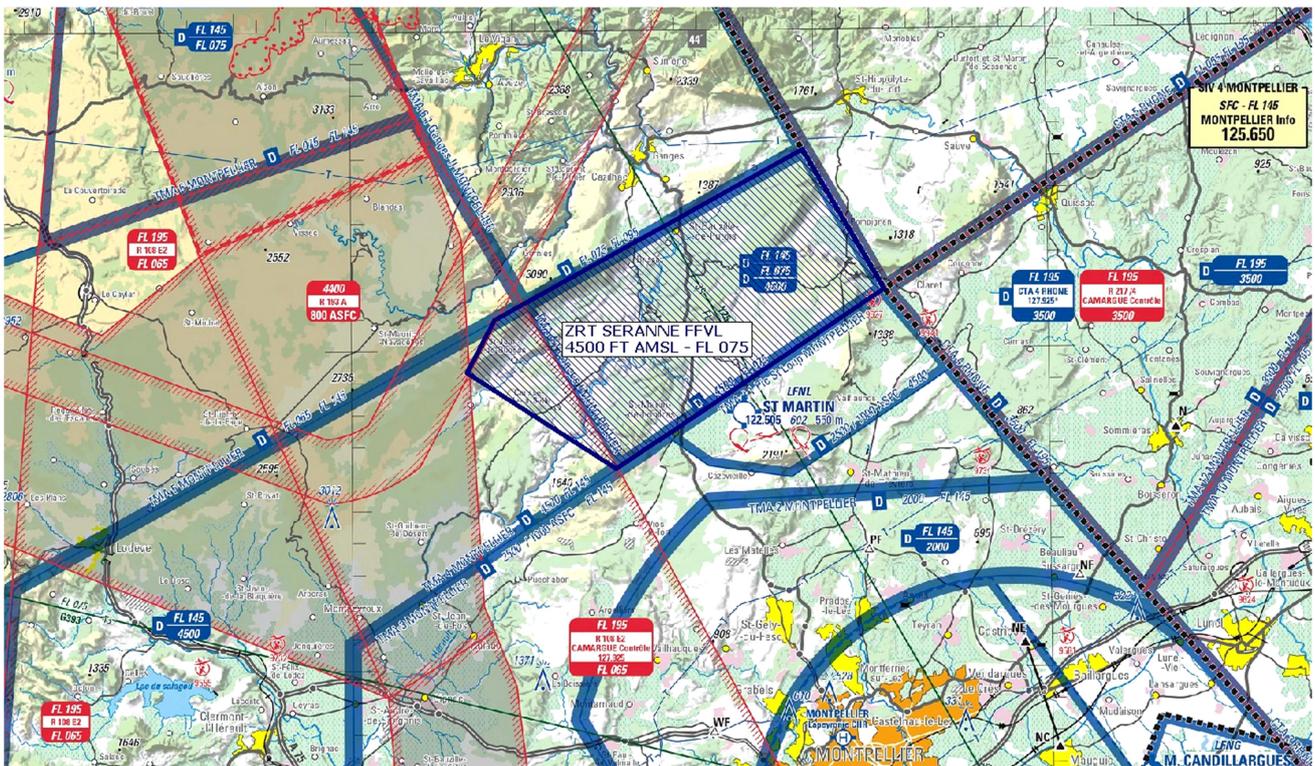


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) SERANNE pour l'organisation d'une compétition de vol libre (FFVL)

En vigueur : Du 23 mars au 30 juin 2024

Lieu : FIR Marseille LFMM - AD Saint-Martin-de-Londres LFNL



Extrait carte SIA Marseille / Delta du Rhône Edition 1-2023
ZRT SERANNE

ACTIVITÉ

Compétitions fédérales de vol libre (parapente).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT SERANNE

- Samedi 23 mars 2024 de 0900 à 1830 UTC
- Dimanche 24 mars 2024 de 0900 à 1830 UTC

- Samedi 25 mai 2024 de 0900 à 1930 UTC
- Dimanche 26 mai 2024 de 0900 à 1930 UTC

- Samedi 22 juin 2024 de 0900 à 1930 UTC
- Dimanche 23 juin 2024 de 0900 à 1930 UTC

- Samedi 29 juin 2024 de 0900 à 1930 UTC
- Dimanche 30 juin 2024 de 0900 à 1930 UTC

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : Montpellier APP : 130.855 MHz Montpellier INFO : 134.375 MHz
GESTIONNAIRE
Directeur des vols.
STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) activable, qui lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.
CONDITIONS DE PENETRATION
<p>CAG et CAM : Contournement obligatoire pendant l'activité réelle y-compris pour les aéronefs sans équipage à bord, sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à la compétition, - les aéronefs évoluant en VFR à une vitesse inférieure à 140 kt, - les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne leur permet pas le contournement de la zone, après contact avec le responsable d'activité.
SERVICES RENDUS
Information de vol et alerte par les organismes habituels.
LIMITES LATERALES ET VERTICALES
<p>ZRT SERANNE :</p> <p>Limites latérales :</p> 43°56'15" N,003°49'34" E 43°51'51" N,003°52'59" E 43°46'18" N,003°41'25" E 43°49'19" N,003°35'03" E 43°50'58" N,003°36'15" E 43°56'15" N,003°49'34" E <p>Limites verticales :</p> 4500 FT AMSL – FL075
ORGANISME A CONTACTER
Directeur des vols : 06 25 68 26 14